

Service Prévention des Risques Anthropiques
Pôle Risques Industriels Chroniques Santé Environnement
Mission Reconquête des Territoires Dégradés
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg , le 08/03/2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/02/2022

Partie nominative

CLARIANT PRODUCTION (France)

AVENUE DE BALE
BP 149
68330 HUNINGUE

affaire suivie par : HEINTZ Jérémie

Téléphone : 03 88 13 06 25

Courriel : jeremie.heintz@developpement-durable.gouv.fr

Références : 00067.00393 JH/AR

Objet : Site Clariant Production France – Huningue (68) - visite d'inspection du 18 février 2022

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 18/02/2022 sur le site CLARIANT PRODUCTION (France) implanté AVENUE DE BALE BP 149 68330 HUNINGUE . Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :

- HEINTZ Jeremie , Service prévention des risques anthropiques , Pôle risques chroniques , inspecteur de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

- M. BLANCHER : CLARIANT
- M. ZUNEVE : responsable ESHA EMEA CLARIANT

	Rédacteur	
	L'inspecteur de l'environnement HEINTZ Jeremie	

Vérificateur	Approbateur
le Chef de l'Unité Départementale du département du Haut-Rhin : Caroline TEYSSIER	l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines : Sébastien CODINA
	Par délégation

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 18/02/2022 sur le site CLARIANT PRODUCTION (France) implanté AVENUE DE BALE BP 149 68330 HUNINGUE , les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l' inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Pas de suites

Service Prévention des Risques Anthropiques
Pôle Risques Industriels Chroniques Santé Environnement
Mission Reconquête des Territoires Dégradés
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 24 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/02/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

CLARIANT PRODUCTION (France)

AVENUE DE BALE
BP 149
68330 HUNINGUE

Références : 00067. 00393 JH/AR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/02/2022 sur le site CLARIANT PRODUCTION (France) implanté AVENUE DE BALE BP 149 68330 HUNINGUE . Cette partie «Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

- intrusion de gens du voyage

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CLARIANT PRODUCTION (France)
- AVENUE DE BALE BP 149 68330 HUNINGUE
- Code AIOT dans GUN : 0006700393
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La visite d'inspection en objet a porté sur le site CLARIANT à HUNINGUE. La société SANDOZ - HUNINGUE - S.A. a été autorisée par arrêté préfectoral du 28/09/1963 à synthétiser des pigments organiques sur ce site. La société CLARIANT HUNINGUE a déclaré, par lettre du 01/02/1996, exploiter les installations classées précédemment exploitées par la société SANDOZ. Elle a définitivement cessé son activité de fabrication de colorants et de produits pharmaceutiques le 30/09/2011. Un PV de recolelement a été établi le 11/12/2020 pour un usage industriel ainsi que résidentiel.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- respect des enjeux cités au L511-1

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
respect des enjeux cités au L511-1	Code de l'environnement du 25/08/2021, article L511-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est revenu à l'état qui était le sien au moment du PV de récolelement du 11 décembre 2020.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : respect des enjeux cités au L511-1

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2021, article L511-1
Thème(s) : Risques chroniques, respect des enjeux cités au L511-1
Prescription contrôlée : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économique des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.
Constats : Le site a subi une intrusion de la part de gens du voyage. Ils l'ont occupé depuis novembre 2021 et sont partis en tout début d'année 2022. Un certains de nombre de dégradation ont eu lieu. Lors de l'inspection, il a été constaté que les piézomètres du site n'ont pas été endommagés. La société Clariant a procédé au nettoyage du site et à la remise en état de la clôture. Le site est revenu à l'état qui était le sien au moment du PV de récolelement du 11 décembre 2020.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet